Annexe 2

Emplois ouverts au recrutement d'agents contractuels conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Intitulé du poste	Cadre d'emploi du poste	Indice maximum de rémunération
Administrateur réseaux	Ingénieur territorial	825
Chargé de mission certification des comptes	Attaché territorial	793
Chargé de mission campus urbain et ESS	Attaché territorial	793
Chargé de communication éditoriale	Attaché territorial	793
Chef de service communication	Attaché territorial	793
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	627